

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/11/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, conformément aux respects des gestes barrière en période d'état d'urgence sanitaire, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 28/10/2021.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 14/09/2021
- 4- Proposition de la trésorerie d'admission de créances en non-valeur
- 5- Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et convention relative à l'expérimentation du compte financier unique au 01/01/2022
- 6- Convention avec la CAFO – autorisation de signer la nouvelle convention territoriale globale en 2022 en remplacement des prestations du contrat enfance jeunesse
- 7- Demandes de subvention 2022 selon les projets de travaux sur la commune
- 8- Récompenses en bon d'achat au concours de dessins et photos représentant la commune
- 9- Acquisition de terrain – autorisation du conseil municipal pour effectuer les démarches auprès d'un géomètre expert, prise en charge par la commune pour moitié de la division de la parcelle et définition du prix de rachat du terrain à proposer au propriétaire
- 10- Clôture séparative entre l'école maternelle et la parcelle 11 place Bobigny – autorisation de réalisation d'un mur mitoyen pour cette clôture
- 11- Logement 461 rue du 8 mai 1945- travaux à réaliser d'agrandissement et de réhabilitation du logement
- 12- Loyer du logement 1 place Bobigny à redéfinir
- 13- Dénomination de la place et de la salle communale face à la mairie
- 14- Location salle rue de l'Eglise – modalités de location et révision éventuelle des tarifs
- 15- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaients présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur François SELLIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Martine WURIER, Monsieur Olivier BOULET, Madame Michèle JOSEPH, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Etaients absents représentés

Madame Françoise DACQUIN (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Madame Céline HUTCHINSON (pouvoir à Monsieur Cyril SERE), Madame Pascaline KICHOU (pouvoir à Madame Michèle JOSEPH),

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Martine WURIER est désignée secrétaire de séance.

2021-54 Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 14/09/2021

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14/09/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14/09/2021.

2021-55 Proposition de la trésorerie d'admission de créances en non-valeur

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Monsieur le Maire expose,
Vu la proposition de la trésorerie de Thourotte du 28/09/2021 concernant des créances d'administrés de 2017 à 2019 d'un montant de 846.79€ à admettre en non-valeur,
Considérant les créances à recouvrir de 2019 et qui peuvent être encore poursuivies pour récupérer les fonds,
Considérant les créances à recouvrir de 2017 mais qui concernent des décisions de justice et qu'il convient de récupérer les fonds suite au préjudice subi par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De refuser la mise en non-valeur des créances d'un montant total de 846.79€
- De demander au trésorier de continuer les poursuites pour récupérer ces créances,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à l'application de cette délibération.

2021-56 Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et convention relative à l'expérimentation du compte financier unique au 01/01/2022

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette expérimentation.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, susvisé, un compte financier unique doit être mis en œuvre à titre expérimental par les collectivités territoriales volontaires à compter de l'exercice 2022. Ce compte financier unique se substitue lors de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la collectivité (les CCAS et CDE ne sont pas concernés par l'expérimentation du CFU).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'Assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec la trésorerie et le conseil aux décideurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application M57 simplifiée (commune de moins de 3500 habitants) pour le budget principal et le budget annexe du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022 et de se porter candidate à l'expérimentation du compte financier unique.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 20/09/2021,

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et annexe (CCAS) de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP ainsi que les autres documents relatifs à l'objet susvisé.

2021-57 Convention avec la CAFO – autorisation de signer la nouvelle convention territoriale globale en 2022 en remplacement des prestations du contrat enfance jeunesse

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé à compter du 1^{er} janvier 2021 par :

- la Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale

ET

- le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la Caf de l'Oise propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,

- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'engager la commune de LE PLESSIS BRION dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à s'impliquer dans la démarche au nom de la commune et à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale et tout document s'y rapportant et nécessaire à l'application de cette délibération.

2021-58 Demandes de subvention 2022 selon les projets de travaux sur la commune

Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subvention à présenter aux financeurs pour 2022 avant la fin de cette année et la nouvelle procédure de recueillement des demandes de subvention par l'Etat,

Vu les projets de la commune,

Vu les besoins de financement pour ces projets,

Considérant les possibilités pour les communes de présenter des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), et auprès du Conseil Départemental en subvention croisée,

Propose de déposer les dossiers de demande de subvention suivants :

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	ETAT (au titre de la DETR ou FIPD ou DSIL)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études (en € HT)	Subvention demandée (taux communal en vigueur) (sauf si accordée en 2021)	Subvention demandée (taux ou % des travaux 2021) (sauf si accordée 2021)
Réhabilitation du réseau eau potable rue E Meunier ou renforcement du réseau	103 780€	29% (si éligible)	40%
Vidéoprotection de l'équipement du skate park	2 333.94€	-	40%
Réhabilitation du système informatique de la commune	3 834.85€	Accord en 2021	50%
Travaux rue de Thourotte en cas de crue	2 880.87€		40%
Travaux de réhabilitation et d'économie d'énergie de la salle communale rue de l'Eglise	7061.61€	Accord en 2021	40%

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	ETAT (au titre de la DETR ou FIPD ou DSIL)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études (en € HT)	Subvention demandée (taux communal en vigueur) (sauf si accordée en 2020)	Subvention demandée (taux ou % en vigueur en 2020) (sauf si accordée 2020)
Travaux de réhabilitation d'aménagement et d'économie d'énergie de la salle communale rue d'Offémont	10 862.62€	Accord en 2021	40%
Réhabilitation et installation d'un chauffage climatiseur performant pour les salles communales (rue d'Offémont et rue de l'Eglise) et du secrétariat de mairie	16102.50€	29%	40%

Renforcement et mise en conformité de l'éclairage public du lotissement St Gobain	67 579.90€	29%	Accordé en 2021
Aménagement du cimetière agrandissement columbarium	6 240€	Accord en 2021	40%
Réhabilitation de la façade de l'Eglise	27 800€	60%	30%
Mise en valeur du patrimoine communal	9326.87€	29%	30%
Réhabilitation et renforcement du Revêtement de la rue de l'Eglise	11 990€	29%	40%

Demandes formulées aux financeurs		Agence de l'eau Seine Normandie	Agence de l'eau Seine Normandie Prêt à taux 0
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études	Subvention demandée	
Réhabilitation du réseau eau potable rue E Meunier ou renforcement du réseau	103 780€	Au taux en vigueur de 40%	Non
Etude préalable diagnostic réseaux eau potable combinée à un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	60 000€	80%	Non

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- Approuve et adopte l'ensemble des projets présentés ci-dessus et leur montant,
- Sollicite le concours financier des financeurs à savoir le Département de l'Oise, l'Etat en subvention croisée au titre de la DETR au taux de subvention en vigueur selon le type de projet,
- Sollicite une aide financière au taux en vigueur de l'Agence de l'eau et de la Région pour les dossiers ci-dessus qui peuvent être financés par la Région Hauts de France et/ou l'Agence de l'eau,
- Sollicite une subvention au taux en vigueur de l'Agence de l'eau Seine Normandie également pour le projet de réhabilitation du réseau d'eau potable et la réalisation d'étude préalable diagnostic des réseaux eau potable combinée à un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) comme indiqué ci-dessus,
- Approuve le plan de financement de chaque projet présenté,
- Décide, selon le tableau présenté ci-dessus, de présenter ou représenter ces demandes auprès des financeurs Département de l'Oise, Etat au titre de la DETR ou du DSIL, Agence de l'eau et Région (si dossier éligible) pour l'année 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à l'application de cette délibération.

2021-59 Récompenses en bon d'achat au concours de dessins et photos représentant la commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Caudron adjoint affaires culturelles et sociales.

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON expose,

Vu le concours proposé aux administrés intitulé « dessine-moi ton village ou photographiez votre village »

Vu le nombre de participants faible de 10 personnes,

Considérant qu'il est nécessaire de féliciter les participants et de les récompenser,

Et propose, une récompense par une carte cadeau Cultura de 20€ chacun à remettre lors de la cérémonie de remise des prix prévue le 20/11/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) décide :

- D'approuver la proposition présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter 10 bons d'achat d'une valeur de 20€ chacun afin de récompenser les participants et enregistrer la dépense à l'article des fêtes 6232 du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'application de cette délibération.

2021-60 Acquisition de terrain – autorisation du conseil municipal pour effectuer les démarches auprès d'un géomètre expert, prise en charge par la commune pour moitié de la division de la parcelle et définition du prix de rachat du terrain à proposer au propriétaire

Monsieur le Maire expose la situation,

Vu l'entretien avec le propriétaire actuel (M et Mme Lefevre Frédéric) du terrain concerné B1053 situé avenue du Château qui est proposé par le propriétaire à la vente à la commune pour partie,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'intérêt de ce terrain et de sa serre pour la commune et l'agrandissement ainsi du terrain pour le service technique communal,

Propose de prendre en charge pour moitié les couts du géomètre et de la division du terrain B1053,

Propose au propriétaire actuel le prix d'achat à 12€ du m² d'une partie du terrain B1053 (environ 450 à 500m² sur les 724 m² total de la parcelle B1053).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) décide :

- D'approuver la proposition présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter au nom de la commune une partie de la parcelle B1053 au tarif de 12€ du m² au propriétaire actuel
- D'autoriser la prise en charge par la commune pour moitié du cout du géomètre et de la division de cette parcelle B1053 ainsi que la prise en charge des frais notariés annexes d'acquisition d'une partie de la parcelle B1053
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, se rapportant à cette acquisition d'une partie de la parcelle B1053 et à l'application de cette délibération.

2021-61 Clôture séparative entre l'école maternelle et la parcelle 11 place Bobigny – autorisation de réalisation d'un mur mitoyen pour cette clôture

Monsieur le Maire expose la situation,

Vu l'entretien avec le propriétaire actuel (M. Gosselet) du terrain concerné B1097 situé 11 place Bobigny qui souhaite réaliser un mur de clôture en fond de parcelle,

Vu la limite avec l'école maternelle (parcelle B407 dont la commune est propriétaire) et l'intérêt d'avoir un mur mitoyen pour permettre sans souci de voisinage un usage équitable du mur,

Considérant les besoins du propriétaire du 11 place Bobigny et de la commune dont l'école maternelle est voisine directe du mur mitoyen,

Propose de prendre en charge pour moitié les couts de réalisation du mur de clôture et d'aider dans la déclaration de ce mur de clôture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) décide :

- D'approuver la proposition présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge pour moitié au nom de la commune le cout de réalisation de ce mur qui sera donc mitoyen entre la commune et le propriétaire de la parcelle 11 place Bobigny,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, se rapportant à la réalisation de ce mur et à l'application de cette délibération.

2021-62 Logement 461 rue du 8 mai 1945 – travaux à réaliser d'agrandissement et de réhabilitation du logement

Monsieur le Maire expose la situation,

Vu l'état insalubre du logement communal loué situé 461 rue du 8 mai 1945,

Vu le courrier du 23/02/2021 adressé au locataire actuel resté sans réponse concernant notre demande de réaliser des travaux dans ce logement pour améliorer l'état du logement,

Vu la nécessité d'une remise en état urgente du logement,

Vu les possibilités d'agrandissement de ce logement et la création de nouvelles pièces nécessaires pour accueillir davantage de famille,

Vu les devis reçus pour le changement des menuiseries,

Considérant les travaux indispensables à réaliser de changement des menuiseries et la pose d'une VMC pour éviter une dégradation irréversible du logement,

Considérant le bail actuel qui prend fin en 2024 et la nécessité de récupérer le logement pour effectuer des travaux de grandes ampleurs et notamment d'agrandissement,

Propose de ne pas renouveler le bail en 2024 au locataire actuel et de réaliser les travaux urgents de changement de menuiseries et programmer à l'avenir les travaux à réaliser pour agrandir ce logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) décide :

- D'approuver la proposition présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis pour réaliser les travaux de changement des menuiseries et la pose d'une VMC pour le logement 461 rue du 8 mai 1945 selon les crédits prévus au budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires (déclaration de travaux ou permis de construire et non renouvellement du bail notamment) pour pouvoir effectuer à l'avenir les travaux d'agrandissement du logement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, se rapportant à la réalisation des travaux urgents mais également à la programmation des futurs travaux d'agrandissement et à l'application de cette délibération.

2021-63 Loyer du logement 1 place Bobigny à redéfinir

Monsieur le Maire expose :

Vu les travaux effectués par le locataire pour améliorer le logement communal 1 place Bobigny,

Vu le bail établi entre la commune et les locataires actuels de ce logement,

Vu la délibération du 01/04/2021 qui gèle le loyer pendant 3 ans et l'avenant n°01/2021 au bail d'habitation,

Considérant que les locataires actuels (M. VINGERDER et Mme DION) ont effectué des travaux coûteux d'amélioration du logement sans rien demandé à la commune et qu'ils émettent le souhait d'obtenir de la commune bailleur une exonération de leur loyer pendant 3 mois,

Considérant l'état global du logement très bien entretenu,

Et propose de répondre favorablement à leur souhait d'une exonération de trois mois de loyer à compter du 01/12/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) décide :

- D'approuver la proposition présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à exonérer de loyer les locataires actuels pendant trois mois à compter du 01/12/2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire et notamment le deuxième avenant au contrat de bail pour l'application de cette délibération.

2021-64 Dénomination de la place face à la mairie

Monsieur le Maire propose de nommer la place face à la mairie et d'y dresser une nouvelle plaque de rue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions présentées par les élus,

Vu la situation de la place,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place devant la mairie reliant la rue Edouard Meunier de la rue de l'Eglise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- adopte la dénomination « place de la mairie » à l'espace public devant la mairie et le parking devant la salle annexe face à la mairie.
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette dénomination et à l'application de cette délibération.

2021-65 Dénomination de la salle communale face à la mairie

Monsieur le Maire propose de nommer la salle communale face à la mairie et d'y dresser une nouvelle plaque sur la façade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions présentées par les élus,

Vu l'héritage offert par un administré depuis quelques années et qu'il convient de nommer la salle au nom de ce donateur,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la salle face à la mairie au nom de Monsieur Jean Arnaud,

Considérant les héritiers de ce donateur et la nécessité d'avoir l'autorisation si besoin de ces héritiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- adopte la dénomination de la salle communale face à la mairie sous le nom « Jean ARNAUD » sous réserve de l'accord des héritiers si nécessaire et du respect des formalités légales de dénomination.
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette dénomination et à l'application de cette délibération.

Point 14- Location salle rue de l'Eglise - modalités de location et révision éventuelle des tarifs

Ce point est abordé ; Mais la proposition de règlement n'étant pas totalement abouti et considérant qu'il convient de réunir la commission des salles au préalable, Monsieur le Maire propose de revoir ce point lors d'un prochain conseil municipal. Le point 14 n'est donc pas développé, ne fera pas l'objet d'une délibération et sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 15/11/2021



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.